

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## Modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2019-55 en date du 14 juin 2019, Monsieur le Maire de la Commune de COMBRIT a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

A cet effet, Madame Nicole DEVAUCHELLE, directrice de recherches à Ifremer en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le conseiller délégué auprès du Tribunal administratif de Rennes.

La présente enquête publique se déroulera à la Mairie de COMBRIT, 8 rue du Général de Gaulle 29120 COMBRIT, du mercredi 10 juillet 2019 au lundi 12 août 2019, soit pour une durée de 34 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 vise à reclasser le secteur de Kerlec et Kerlec-Penker en zone naturelle (N), reclasser le secteur de Ty Robin en zone naturelle (N), reclasser les secteurs de Poulfeunteun, Pen ar Coat en zone agricole (A), supprimer des liaisons douces à Keroulin et partiellement à Bonèze, mettre à jour le document graphique des servitudes d'utilité publique avec le site patrimonial remarquable et le zonage assainissement des eaux usées, faire évoluer le règlement écrit.

Le dossier soumis à enquête publique contient notamment les documents suivants : l'arrêté prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme, l'arrêté n°2019-55 portant ouverture de l'enquête publique, la notice de présentation, la décision de la MRAE dispensant la Commune d'évaluation environnementale, la liste des personnes publiques associées consultées et leurs réponses éventuelles, l'avis d'enquête publique, une photographie de l'avis d'enquête publique, le registre d'observations papier, la liste des points d'affichage de l'avis d'enquête publique au format réglementaire, les copies des annonces officielles d'enquête publique, les copies ou photos d'autres moyens d'annonce de l'enquête publique.

La Mairie de COMBRIT est désignée siège de l'enquête publique :

MAIRIE DE COMBRIT  
8 rue du Général de Gaulle  
29120 COMBRIT

☎ : 02 98 56 74 12 ✉ [urbanisme@combrit-saintemarine.fr](mailto:urbanisme@combrit-saintemarine.fr)

Toutes informations nécessaires peuvent y être demandées.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de COMBRIT, pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier est également disponible par voie dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête sur le site : [www.combrit-saintemarine.fr](http://www.combrit-saintemarine.fr)  
Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

-sur le registre d'enquête, prévu à cet effet, disponible au siège de l'enquête publique aux horaires d'ouverture de la mairie, et notamment pendant les permanences du commissaire enquêteur,

-ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Madame le commissaire enquêteur – Mairie de COMBRIT – 8 rue du Général de Gaulle 29120 COMBRIT

-ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu@combrit-saintemarine.fr](mailto:enquetepubliqueplu@combrit-saintemarine.fr)

En précisant dans les deux cas la mention « enquête publique »

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Mairie de COMBRIT.

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de COMBRIT aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 10 juillet de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 juillet de 14h00 à 17h00
- Samedi 3 août de 9h00 à 12h00
- Lundi 12 août de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations et propositions écrites et orales et les consigneront au procès-verbal.

A compter de la clôture de l'enquête publique et dès qu'ils seront connus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an :

-En Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00,

-Sur le site de la commune : [www.combrit-saintemarine.fr](http://www.combrit-saintemarine.fr)

-En Préfecture

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal aura compétence pour prendre la délibération approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de COMBRIT. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à disposition du public et mention de la modification sera faite dans la presse.

Fait à COMBRIT, le 14 juin 2019

Le Maire,  
Jacques BEAUFILS

